

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-008

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il appartient au maire, gestionnaire du domaine public communal, de réglementer la vente de marchandises par des commerçants à installation provisoire sur le domaine public en déterminant le nombre et la localisation des emplacements, en prenant en compte l'intérêt du domaine public et de son affectation à l'intérêt général ainsi que des préoccupations de maintien de l'ordre public.

Il précise que dans ces conditions les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaires. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'en 2021, la commune avait délibéré pour fixer les redevances d'occupation du domaine public à 20 € le m<sup>2</sup> par an pour les commerçants ambulants, plus un forfait mensuel de 5 € pour branchement électrique.

Après discussion avec les conseillers municipaux en réunion de travail, Monsieur le Maire propose de revoir le prix pour les commerçants ambulants, comme suit, à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- emplacement par passage et par m<sup>2</sup> avec électricité : 0,50 €

Enfin, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses commerciales, comme suit, à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Terrasse de café, de bar, de restaurant et de snack : 3,00 € le m<sup>2</sup>, par mois

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Vu la délibération N°2021-06-019 en date du 25 juin 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération N°2021-08-026 en date du 27 août 2021, fixant le forfait mensuel pour branchement électrique ;

❖ **ABROGE** la délibération N°2021-06-019 du 25 juin 2021 ;

❖ **ABROGE** la délibération N°2021-08-026 du 27 août 2021 ;

❖ **DECIDE** de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- o emplacement par passage et par m<sup>2</sup> avec électricité : 0,50 €

❖ **DECIDE** de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- o Terrasse de café, de bar, de restaurant et de snack : 3,00 € le m<sup>2</sup>, par mois

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

